

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 5 septembre 2017, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault formant quorum sous la présidence de Marc Bouthillier, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Michel Larose, directeur général et madame Jocelyne Savoie, greffière adjointe.

Madame la conseillère Paula Rodrigues et monsieur le maire Me Denis Lavoie sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 15

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2017-09-318

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 en y ajoutant le point suivant :

12,1 Annulation de l'appel d'offres ST2017-16 pour le contrat des travaux de construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 et de la séance extraordinaire du 25 août 2017

2017-09-319

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2017 et de la séance extraordinaire du 25 août 2017.

Adoptée

4.1 Adoption du règlement 2017-1367, amendant le règlement 2007-1076 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière limitant la vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires et d'approches et l'interdiction de stationner dans le cul-de-sac de la rue Briand

2017-09-320

Considérant que les membres du conseil ont reçu une copie et ont pris connaissance du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2017-1367 amendant le règlement 2007-1076 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation en conformité de la sécurité routière limitant la vitesse à 30 km/h dans les zones scolaires et d'approches et l'interdiction de stationner dans le cul-de-sac de la rue Briand.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2017-09-321

Considérant que le Règlement *concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait d'Alexis Gaudet-Légère et Nickolas Latour de la banque de personnel col bleu temporaire rétroactivement au 17 août 2017 et au 28 juillet 2017 respectivement.

Embauche de Patrice Lemieux à la fonction de journalier temporaire au Service des travaux publics rétroactivement au 14 août 2017.

Embauche de Nicolas Dufour à la fonction de journalier temporaire au Service des travaux publics au 5 septembre 2017.

Le salaire et les conditions de travail de ces postes sont prévus à la convention collective des employés cols bleus.

Ajout d'Aline Tavormina à la banque de personnel surnuméraire de commis à la bibliothèque rétroactivement au 12 août 2017.

Le salaire et les conditions de travail de ce poste sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Accueil de Caroline Therrien, de Chambly, étudiante au programme d'attestation d'études collégiales « Estimation en construction et rénovation » du Cégep de Saint-Laurent, en tant que stagiaire au Service technique pour la période du 25 septembre 2017 au 6 octobre 2017.

Accueil de Maude Turcotte, de Chambly, étudiante au programme de formation professionnelle « Horticulture et jardinerie » de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe, en tant que stagiaire au Service des travaux publics pour la période du 11 septembre 2017 au 10 octobre 2017.

Les conditions entourant ces stages sont celles prévues à la politique d'accueil de stagiaires. La Ville pourra offrir à titre de remerciement et d'encouragement une somme forfaitaire hebdomadaire de 50 \$, laquelle est remise seulement sur recommandation du directeur du Service ou du responsable du stage.

Ajout de Valérie Léveillé, Antoine Boyer et Maude Lefebvre à la banque de personnel surveillant d'installations.

Ajout d'Élodie Brouillard, Isabel Thériault, Mistral Lindsay, Frédérique Martin et Mélodie Chopin à la banque de personnel accompagnateur d'activités.

Prolongation d'embauche de Marilou Bessette à la fonction de coordonnatrice camps de jour/terrain de jeux pour la période du 11 septembre 2017 au 8 décembre 2017 à raison de 15,50 heures par semaine.

Embauche à contrat de madame Joëlle Thérien à titre de chargée de projets à la diffusion culturelle pour le Service loisirs et culture du 11 septembre 2017 au 14 septembre 2018.

Embauche à contrat de madame Lucie Sheehy à titre de technicienne en communication et infographie pour le Service des communications et du protocole du 11 septembre 2017 au 9 mars 2018.

Le salaire est fixé selon l'échelle salariale des employés à la programmation et les conditions de travail de ces emplois sont assujetties à la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 au 30 août 2017

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 103077 à 103 172 inclusivement s'élève à 594 308,80 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 874 650,85 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 456,92 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 480 205,02 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : CT-2017-151

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 5 septembre 2017

2017-09-322

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 5 septembre 2017 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 442 161,20 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 103173 à 103403 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : CT-2017-152

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2017

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Michel Larose, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2017.

7.1 Demande de dérogation mineure au 714, rue Martel visant à permettre une construction accessoire de type pergola/gloriette, de 4,2 m sur 4,2 m, sur le lot 5 182 566, emplacement rattaché au 714 rue Martel, sans qu'il n'y ait de bâtiment principal sur ce terrain, situé entre la rue Martel et le Bassin de Chambly

La présente demande de dérogation mineure est reportée à l'assemblée du 3 octobre 2017.

7.2 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à réduire le frontage d'une partie des lots 5 960 024 et 5 960 023, rue Barré, (également identifiés comme étant lots B et C au projet de lotissement et d'implantation du 12 juillet 2017, minute : 36 997) à 10,60 mètres (34,78 pieds) plutôt que 11,24 mètres (36,88 pieds) et le frontage du lot d'angle 6 074 530 et une partie du lot 5 960 024, rues Briand/Barré (aussi identifié comme étant le lot A) à 12,46 mètres (40,88 pieds) au lieu de 13,24 mètres (43,44 pieds) afin de permettre la construction des deux habitations unifamiliales jumelées

Le maire suppléant, Marc Bouthillier, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure sur les lots 5 960 024, 5 960 023 et 6 074 530 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.3 Demande de dérogation mineure visant à réduire le frontage d'une partie des lots 5 960 024 et 5 960 023, rue Barré, (également identifiés comme étant lots B et C au projet de lotissement et d'implantation du 12 juillet 2017, minute : 36 997) à 10,60 mètres (34,78 pieds) plutôt que 11,24 mètres (36,88 pieds) et le frontage du lot d'angle 6 074 530 et une partie du lot 5 960 024, rues Briand/Barré (aussi identifié comme étant le lot A) à 12,46 mètres (40,88 pieds) au lieu de 13,24 mètres (43,44 pieds) afin de permettre la construction des deux habitations unifamiliales jumelées – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-09-323

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire le frontage d'une partie des lots 5 960 024 et 5 960 023, rue Barré, (également identifiés comme étant lots B et C au projet de lotissement et d'implantation du 12 juillet 2017, minute : 36 997) à 10,60 mètres (34,78 pieds) plutôt que 11,24 mètres (36,88 pieds) et le frontage du lot d'angle 6 074 530 et une partie du lot 5 960 024, rues Briand/Barré (aussi identifié comme étant le lot A) à 12,46 mètres (40,88 pieds) au lieu de 13,24 mètres (43,44 pieds) afin de permettre la construction des deux habitations unifamiliales jumelées;

Considérant que cette demande est issue d'un projet de redéveloppement résidentiel des emplacements à l'angle des rues Briand et Barré impliquant la démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 1105, rue Briand et son remplacement par une habitation unifamiliale jumelée sur la rue Briand ainsi que le remembrement des lots 5 960 023 et 5 960 024 pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur la rue Barré;

Considérant que le 1105, rue Briand ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que les emplacements visés par le projet de redéveloppement sont situés dans la zone 3RA1-50 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et dans la zone R-047 du règlement de zonage en cours d'adoption qui autorisent l'usage résidentiel habitation unifamiliale jumelée;

Considérant que ce projet implique la création de nouveaux lots, décrits au projet de lotissement et d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, le 12 juillet 2017, minute : 36 997, comportant les caractéristiques suivantes :

Lot	Proposé	Exigé
<u>Lot A</u>		
Frontage Briand	12,46 m (40,88 pi.)	13,24 m (43,44 pi.)
Fronage Barré	30 m (98,45 pi.)	13,24 m (43,44 pi.)
Profondeur	30 m (98,45 pi.)	30 m (98,45 pi.)
Superficie	501,7 m ² (5 400,25 pi. ²)	300 m ² (3 229,17 pi. ²)
<u>Lot B</u>		
Frontage Barré	10,6 m (34,78 pi.)	11,24 m (36,88 pi.)
Profondeur	± 32 m (104,98 pi.)	30 m (98,45 pi.)
Superficie	331,8 m ² (3 571,5 pi. ²)	300m ² (3 229,17 pi. ²)
<u>Lot C</u>		
Frontage Barré	10,6 m (34,78 pi.)	11,24 m (36,88 pi.)
Profondeur	± 35 m (114,82 pi.)	30 m (98,45 pi.)
Superficie	362,6 m ² (3 902,99 pi. ²)	300 m ² (3 229,17 pi. ²)

Considérant que l'article 5.3.2b) du règlement 93-03 de lotissement édicte qu'un terrain d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone 3RA1-50 doit avoir un frontage minimal de 11,24 mètres (36,88 pieds);

Considérant que l'article 5.3.11 du règlement 93-03 de lotissement prescrit que le frontage d'un lot d'angle d'une habitation unifamiliale doit être augmenté de deux mètres;

Considérant que la dérogation au frontage des lots proposés n'entraîne pas d'impact quant au respect des autres exigences réglementaires telles que les marges, la dimension du bâtiment et la dimension de l'aire de stationnement;

Considérant que les emplacements visés par ce projet comportent de nombreux arbres matures et que leur préservation assure une meilleure qualité d'intégration des nouvelles habitations dans le contexte bâti environnant;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure sur les lots 5 960 024, 5 960 023 et 6 074 530 telle que présentée visant à réduire le frontage d'une partie des lots 5 960 024 et 5 960 023, rue Barré, (également identifiés comme étant lots B et C au projet de lotissement et d'implantation du 12 juillet 2017, minute : 36 997) à 10,60 mètres (34,78 pieds) plutôt que 11,24 mètres (36,88 pieds) et le frontage du lot d'angle 6 074 530 et une partie du lot 5 960 024, rues Briand/Barré (aussi identifié comme étant le lot A) à 12,46 mètres (40,88 pieds) au lieu de 13,24 mètres (43,44 pieds) afin de permettre la construction des deux habitations unifamiliales jumelées. Ces habitations devront comporter deux étages. Les arbres matures qui ne sont pas situés dans le périmètre de l'excavation des habitations devraient être préservés. Un minimum de deux arbres par terrain doit être planté dont un arbre dans la marge avant. Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.4 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure afin de régulariser au 1365, rue Berthier, lot 2 343 027, la distance du garage détaché, construit en 2014, dans la cour arrière, à 0,84 mètre (2,75 pieds) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,17 mètre (3,83 pieds) et la superficie de ce garage à 35,5 mètres carrés (382,12 pieds carrés) au lieu de 35 mètres carrés (376,74 pieds carrés)

Le maire suppléant, Marc Bouthillier, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1365, rue Berthier, lot 2 343 027 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure afin de régulariser au 1365, rue Berthier, lot 2 343 027, la distance du garage détaché, construit en 2014, dans la cour arrière, à 0,84 mètre (2,75 pieds) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,17 mètre (3,83 pieds) et la superficie de ce garage à 35,5 mètres carrés (382,12 pieds carrés) au lieu de 35 mètres carrés (376,74 pieds carrés) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-09-324

Considérant la demande de dérogation mineure afin de régulariser au 1365, rue Berthier, lot 2 343 027, la distance du garage détaché, construit en 2014, dans la cour arrière, à 0,84 mètre (2,75 pieds) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,17 mètre (3,83 pieds) et la superficie de ce garage à 35,5 mètres carrés (382,12 pieds carrés) au lieu de 35 mètres carrés (376,74 pieds carrés);

Considérant qu'un permis n° 2014-1081 a été délivré le 13 août 2014 autorisant la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du 1365, rue Berthier;

Considérant que les dimensions du garage détaché sont supérieures à celles projetées et édictées au permis de construction et à la réglementation de zonage;

Considérant que l'article 7.5.3a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prescrit que la superficie maximale d'un garage détaché correspond à 6,5 % de la superficie de l'emplacement où est situé le bâtiment;

Considérant qu'au 1365, rue Berthier la superficie maximale du garage détaché équivaut à 35 mètres carrés (376,74 pieds carrés);

Considérant l'article 7.5.3a) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige que la distance du garage détaché par rapport à toute ligne de lot corresponde à 0,33 mètre pour chaque mètre carré de superficie du garage;

Considérant qu'une superficie de 35,5 mètres carrés impose une distance minimale des lignes de propriété de 1,17 mètre;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 1365, rue Berthier, lot 2 343 027, la distance du garage détaché, construit en 2014, dans la cour arrière, à 0,84 mètre (2,75 pieds) de la ligne latérale gauche plutôt que 1,17 mètre (3,83 pieds) et la superficie de ce garage à 35,5 mètres carrés (382,12 pieds carrés) au lieu de 35 mètres carrés (376,74 pieds carrés).

Adoptée

7.6 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure visant à réduire la profondeur du lot 6 129 401 (1638, rue Napoléon-Bisson) à 25,21 mètres (82,70 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) et réduire le frontage et la profondeur du lot d'angle 6 129 385 (1671, rue Napoléon-Bisson) à 11,83 mètres (38,81 pieds) au lieu de 14 mètres (45,93 pieds) et 29,69 mètres (97,41 pieds) plutôt que 30 mètres (98,40 pieds)

Le maire suppléant, Marc Bouthillier, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure sur le lot 6 129 401 (1638, rue Napoléon-Bisson) et au lot d'angle 6 129 385 (1671, rue Napoléon-Bisson) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Personne ne s'informe sur cette demande de dérogation mineure.

7.7 Demande de dérogation mineure visant à réduire la profondeur du lot 6 129 401 (1638, rue Napoléon-Bisson) à 25,21 mètres (82,70 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) et réduire le frontage et la profondeur du lot d'angle 6 129 385 (1671, rue Napoléon-Bisson) à 11,83 mètres (38,81 pieds) au lieu de 14 mètres (45,93 pieds) et 29,69 mètres (97,41 pieds) plutôt que 30 mètres (98,40 pieds) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-09-325

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire la profondeur du lot 6 129 401 (1638, rue Napoléon-Bisson) à 25,21 mètres (82,70 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) et réduire le frontage et la profondeur du lot d'angle 6 129 385 (1671, rue Napoléon-Bisson) à 11,83 mètres (38,81 pieds) au lieu de 14 mètres (45,93 pieds) et 29,69 mètres (97,41 pieds) plutôt que 30 mètres (98,40 pieds);

Considérant que ces lots sont situés dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 5RA1-63 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et dans la zone résidentielle R-085 du règlement de zonage 2017-1355 en cours d'adoption;

Considérant que l'article 5.3.2 du règlement 93-03 de lotissement édicte qu'un terrain d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone 5RA1-63 doit avoir une profondeur minimale de 30 mètres (98,4 pieds) et un frontage minimal de 12 mètres (39,37 pieds);

Considérant que l'article 5.3.11 du règlement 93-03 de lotissement prescrit que le frontage d'un lot d'angle d'une habitation unifamiliale doit être augmenté de deux mètres;

Considérant que les deux projets d'implantation d'habitations unifamiliales isolées sur les lots visés par la présente demande démontrent que la dérogation au frontage et à la profondeur des lots proposés n'entraîne pas d'impact quant au respect des autres marges exigées;

Considérant que dans le cas du lot 6 129 401, sa forme particulière ne permet pas de respecter la profondeur minimale requise, compensée toutefois par la superficie proposée qui atteint presque le double de la superficie minimale requise;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure visant à réduire la profondeur du lot 6 129 401 (1638, rue Napoléon-Bisson) à 25,21 mètres (82,70 pieds) plutôt que 30 mètres (98,43 pieds) et réduire le frontage et la profondeur du lot d'angle 6 129 385 (1671, rue Napoléon-Bisson) à 11,83 mètres (38,81 pieds) au lieu de 14 mètres (45,93 pieds) et 29,69 mètres (97,41 pieds) plutôt que 30 mètres (98,40 pieds).

Adoptée

7.8 Projet de rénovation et d'agrandissement résidentiel, au 1823, rue Langevin (PIIA) – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2017-09-326

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1823, rue Langevin, lot 2 346 945 est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les principales caractéristiques du projet d'agrandissement et de rénovation déposé, à savoir;

Projet d'agrandissement

- Agrandissement sur le côté gauche :
 - o 4,78 m (15,68 pi.) sur 10,82 m (35,50 pi.); salle familiale et rangement sur 2 étages;
 - o 2,86 m (9,38 pi.) sur 4,57 m (15 pi.) (lien au garage attaché) sur 1 étage;
 - o 4,78 m (15,68 pi.) sur 4,42 m (14,50 pi.) véranda sur 1 étage;
- Démantèlement d'une partie de la toiture sur le côté droit, agrandissement du deuxième étage de 1,83 m (6 pi.) sur 8,67 m (28,44 pi.); nouvelle toiture de même pente que la toiture du corps principal;
- Fenestration en PVC de type guillotine avec carrelage dans la partie supérieure du vitrage; encadrement des ouvertures: appliques décoratives de 5 ½ po de largeur en fibrociment de couleur coquille d'œuf;
- Revêtement extérieur mural :
 - o planche à clin horizontale en fibrociment, couleur taupe;
 - o mur pignon en fibrociment imitation bardeau de cèdre, couleur taupe;
- Revêtement extérieur de la toiture : acier prépeint profilé;
- Démolition du garage détaché : 6,21 m (20 pi.) sur 7,74 m (25,4 pi.) et construction d'un garage attaché sur le côté droit de 8,53 m (28 pi.) sur 9,14 m (30 pi.); 1 étage.

Projet de rénovation

- Remplacement de la planche à clin en bois, à l'horizontale, sur l'ensemble des murs par une planche à clin en fibrociment, à l'horizontale, de même largeur que l'existante et d'une teinte similaire;
- Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture par un revêtement d'acier prépeint profilé.

Implantation

- Marge latérale (prise à ligne latérale adjacente au lot 2 346 944) : 2,45 m (8,03 pi.);
- Marge latérale (côté droit) par rapport à l'entrée principale : pas de modification;
- Marge arrière : 26,42 m (86,67 pi.);
- Rive ruisseau Simard : + 10 m (32 pi.) du muret bordant le ruisseau.

Considérant que le 1823, rue Langevin ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que cette habitation est située dans les zones résidentielles 8RA1-10 et R-018 des règlements de zonage en vigueur et en cours d'adoption;

Considérant que ce projet rencontre les exigences des grilles des usages et normes des deux règlements de zonage, 93-02 et 2017-1355, en vigueur et en cours d'adoption;

Considérant que ce projet de rénovation et d'agrandissement respecte les objectifs et les critères des règlements 93-05 et 2017-1359 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et en cours d'adoption;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation et d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée au 1823, rue Langevin, lot 2 346 945, tel que démontré aux plans d'architecture, préparés par France Gagné, technologue professionnelle, datés du 13 juillet 2017, pages 1-5, 2-5 et 5-5. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale. Le tout sous la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

**7.9 Projet d'agrandissement résidentiel au 1728, rue Langevin (PIIA) –
Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme**

2017-09-327

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 1728, rue Langevin, lot 2 573 874, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet soumis pour approbation, à savoir :

Architecture

- Agrandissement arrière : 3,66 mètres (12 pieds) sur 4,98 mètres (16,4 pieds)//18,22 mètres carrés (196,19 pieds carrés)
- Hauteur : 1 étage/ au faite : 4,87 mètres (16 pieds)
- Fondation : type piliers
- Revêtement extérieur : planche à clin de vinyle à l'horizontale
- Toiture : à versants, pente 6/12, finition : bardeau d'asphalte

Implantation

- Marge latérale gauche : ± 4,50 mètres (14,76 pieds)
- Marge latérale droite : 1,22 mètre (4 pieds)
- Marge arrière : ±3,0 mètres (9,84 pieds)

Considérant que cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

Considérant que ce projet rencontre les exigences des grilles des usages et normes des deux règlements de zonage, 93-02 et 2017-1355 en vigueur et en cours d'adoption;

Considérant que l'agrandissement projeté respecte les objectifs et les critères des règlements 93-05 et 2017-1359 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et en cours d'adoption;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1728 rue Langevin, lot 2 573 874, tel que démontré aux plans d'architecture, préparés par Réjean Gauthier, technologue en architecture, datés du 10 août 2017, pages A01 à A07. Le projet doit respecter les autres exigences de la réglementation municipale. Un jeu de 15 cm est acceptable pour chacune des marges proposées. Le tout sous la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

7.10 Vente d'une partie du lot 4 022 147 du cadastre du Québec, situé à l'arrière de la propriété au 1244, rue De Sabrevois à monsieur Dave Montigny

2017-09-328

Considérant que le lot 4 022 147 du cadastre du Québec est localisé à l'arrière de la propriété au 1244, rue De Sabrevois;

Considérant que ce lot n'est d'aucune utilité pour la Ville de Chambly;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2017 était de 5 \$ le pied carré;

Considérant que le propriétaire du 1244, rue De Sabrevois souhaite en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Dave Montigny, propriétaire au 1244 rue De Sabrevois, une partie du lot 4 022 147 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1830 pi² au prix de 5 \$/pi² plus taxes applicables.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Cette transaction doit être entérinée avant le 5 septembre 2018 et est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2016-1349 sur la tarification.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.11 Échange de terrains entre Guyon le père inc./La Ferme Guyon Ltée et la Ville de Chambly visant à remembrer certains terrains en zone agricole

2017-09-329

Considérant que les entreprises Guyon le père inc./La Ferme Guyon Ltée et la Ville de Chambly désirent procéder à un échange de terrains visant à remembrer certains terrains en zone agricole;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole, par l'orientation préliminaire au dossier 415903, autorise l'échange avec les conditions de procéder à l'enregistrement de la transaction dans les 6 mois suivant la décision;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte d'échanger les lots 2 040 657, 2 040 665, 2 040 673, 2 040 676, 2 040 681, 2 040 687, 2 040 691, 2 040 774, 2 040 779 et 2 040 782 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville contre les lots 2 040 923, 2 040 938, 2 040 951, 2 040 971, 2 040 834, 2 040 860, 2 040 842, 2 044 629 et 2 040 825 du cadastre du Québec appartenant à La ferme Guyon Ltée.

Que le conseil municipal accepte d'échanger les lots 2 040 642, 2 040 645, 2 040 646, 2 040 647, 2 040 648, 2 040 649, 2 040 650, 2 040 655, 2 040 866, 2 040 864, 2 040 891, 2 040 874, 2 040 877, 2 040 887, 2 040 879, 2 040 872, 2 040 703, 2 040 705, 2 040 709, 2 040 713, 2 040 725, 2 040 728, 2 040 734, 2 040 585, 2 040 588, 2 040 594, 2 040 598, 2 040 600, 2 040 614, 2 044 586, 2 040 738, 2 040 741, 2 040 743, 2 040 746, 2 040 747, 2 040 759, 2 040 760, 2 040 769 et 2 040 787 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville contre les lots 2 040 946, 2 043 810, 2 043 976, 2 043 978, 2 043 983, 2 043 987, 2 044 683, 2 043 808, 2 043 795, 2 043 967, 2 043 809 et 2 043 811 du cadastre du Québec, appartenant à Guyon le père inc.

Tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'entreprise La ferme Guyon Ltée.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

8.1 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 75 pieds entre la propriété sise au 26, terrasse Fonrouge et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 026,15 \$

2017-09-330

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1 026,15 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 26, terrasse Fonrouge;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 75 pieds entre la propriété de madame Monique Lefebvre, sise au 26, terrasse Fonrouge et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 1 026,15 \$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : CT-2017-153

Adoptée

8.2 Octroi d'un montant de 375 \$ aux Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour une animation jeunesse spécifique dans le cadre de la remise de prix du Club de lecture estival, à la bibliothèque municipale, le 17 septembre 2017

2017-09-331

Considérant que la Ville de Chambly et les Guides patrimoniaux Au pays de Chambly ont convenu d'un projet d'entente pour l'élaboration d'une animation spécifique pour la clôture du Club de lecture estival, à la bibliothèque municipale, le 17 septembre 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du Plan de visibilité et d'activités protocolaires;

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un montant de 375 \$ aux Guides patrimoniaux Au pays de Chambly pour une animation jeunesse spécifique dans le cadre de la remise de prix du Club de lecture estival, à la bibliothèque municipale, le 17 septembre 2017.

Poste budgétaire : 02-737-20-499
Certificat de la trésorière : CT-2017-154

Adoptée

8.3 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 12e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly

2017-09-332

Considérant que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour soutenir la 12e année de l'Opération Nez rouge;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 2 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 12^e édition de l'Opération Nez rouge du Bassin-de-Chambly.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : CT-2017-155

Adoptée

8.4 Octroi d'une aide financière de 3 979,31 \$ à l'organisme Légion royale canadienne, Arras 34 pour permettre à l'organisme de continuer à offrir leur programmation à l'automne 2017

2017-09-333

Considérant que la Légion royale canadienne, Arras 34, loue des locaux au Centre des aînés pour offrir leurs activités;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 3 979,31 \$ à l'organisme Légion royale canadienne, Arras 34 pour permettre à l'organisme de continuer à offrir leur programmation à l'automne 2017.

Poste budgétaire : 02-735-15-975

Certificat de la trésorière : CT-2017-156

Adoptée

8.5 Autoriser le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété sise au 1525, rue Georges-Bouchard et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 935,71 \$

2017-09-334

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 935,71 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1525, rue Georges-Bouchard;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 52 pieds entre la propriété de madame Josée Laprise, sise au 1525, rue Georges-Bouchard et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 935,71 \$ toutes taxes et frais inclus;

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au Fonds de parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649

Certificat de la trésorière : CT-2017-156

Adoptée

8.6 Octroi du contrat d'entretien ménager de septembre 2017 à juillet 2018 à la compagnie Elteredi's service d'entretien inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly représentant un montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses

2017-09-335

Considérant que la Ville utilise les plateaux de l'école secondaire de Chambly aux fins des activités récréatives et communautaires et qu'elle doit nettoyer les plateaux après utilisation;

Considérant que la compagnie Elteredi's service d'entretien inc. était sous contrat avec la Ville de Chambly pour la période de septembre 2016 à juin 2017;

Considérant qu'au cours de la dernière année, la Ville de Chambly a été pleinement satisfaite des services rendus par la compagnie Elteredi's service d'entretien inc.;

Considérant que le contrat d'entretien peut être reconduit pour une dernière année si la Ville est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le Conseil municipal octroi le contrat d'entretien ménager de septembre 2017 à juillet 2018 à la compagnie Elteredi's service d'entretien inc. pour l'entretien ménager des locaux et plateaux de l'école secondaire de Chambly au montant maximal de 16 027 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-721-40-496
Certificat de la trésorière : CT-2017-158

Adoptée

8.7 Octroi d'une aide financière de 2 295 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie pour la reconstruction de leur site Internet

2017-09-336

Considérant que la Société d'horticulture et d'écologie a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour la réalisation de leur site Internet;

Considérant que la somme en lien avec cette aide financière est disponible au budget d'opération du Service loisirs et culture 2017, Subventions et dons – organismes communautaires;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 2 295 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie pour la reconstruction de leur site Internet.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : CT-2017-159

Adoptée

8.8 Autoriser l'accueil d'un stagiaire au programme Loisirs, culture et tourisme de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)

2017-09-337

Considérant que le Service loisirs et culture a pour mandat de planifier et organiser divers programmes d'ordre culturel et événementiel chaque année;

Considérant que les étudiants au programme universitaire en Loisirs, culture et tourisme doivent compléter un stage d'acquisition de compétences dans le cadre de leurs études;

Considérant que la date limite du dépôt des offres de stage est le 25 août 2017 et qu'une résolution du conseil municipal doit accompagner la demande;

Considérant que ce stage ne comporte aucun frais autre que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires;

Considérant qu'à cet effet, la Ville pourra offrir à titre de remerciement et d'encouragement une somme forfaitaire hebdomadaire de 50 \$, laquelle est remise seulement sur recommandation du directeur du Service ou du responsable du stage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'accueil d'un étudiant pour un stage en Loisirs, culture et tourisme de l'UQTR à compter de janvier 2018 et ainsi permettre l'amorce des différentes étapes nécessaires au processus de recrutement, dès cet automne.

Poste budgétaire : conditionnellement à l'adoption du budget 2018
Certificat de la trésorière :

Adoptée

10.1 Octroi du contrat de travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure au parc des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Darche inc., au montant de 137 258,08 \$ taxes incluses

2017-09-338

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2017-10, pour les travaux d'aménagement d'une patinoire extérieure au parc des Patriotes, le 21 août 2017, cinq (5) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Excavation Darche inc.	137 258,08 \$ taxes incluses	conforme
CBC 2010 inc.	139 000,00 \$ taxes incluses	conforme
Excavation Civilpro inc.	182 259,30 \$ taxes incluses	conforme
Eurovia Québec construction inc.	194 636,66 \$ taxes incluses	conforme
Location d'Angelo inc.	247 819,78 \$ taxes incluses	conforme

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Darche inc., au montant de 137 258,08 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'appel d'offres pour l'aménagement d'une patinoire extérieure au parc des Patriotes au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Darche inc., au coût de 137 258,08 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le Fonds de parcs.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : CT-2017-160

Adoptée

10.2 Octroi du contrat pour des services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Label, à Stantec Experts-conseils Ltée au coût de 268 926,55 \$ incluant les taxes

2017-09-339

Considérant qu'un appel d'offres public pour des services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Label a eu lieu et que quatre (4) soumissions ont été déposées et seulement deux (2) enveloppes ont été ouvertes le 28 août 2017 avec les résultats suivants :

Stantec Experts-conseil Ltée	pointage : 5,21	prix : 268 926,55 \$ conforme Taxes incluses
Cima+	pointage : 4,50	prix : 298 935,00 \$ conforme Taxes incluses
Gémel	le pointage suffisant n'a pas été obtenu	
WSP	le pointage suffisant n'a pas été obtenu	

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, ing., recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Stantec Experts-conseils Ltée au coût de 268 926,55 \$ incluant les taxes;

Considérant que ces travaux seront soumis à même l'enveloppe budgétaire des travaux TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la soumission ST2017-12B pour des services professionnels pour le remplacement du système de réfrigération et l'amélioration de l'efficacité énergétique du Centre sportif Robert-Label, au plus bas soumissionnaire conforme, Stantec Experts-conseils Ltée au coût de 268 926,55 \$ incluant les taxes.

Poste budgétaire : 22-712-00-725

Certificat de la trésorière : CT-2017-161

Adoptée

11.1 Nomination de deux pompiers à l'essai

2017-09-340

Considérant qu'à la suite de la démission de deux pompiers à temps partiel, deux équipes de travail sont présentement incomplètes;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs à temps partiel répartis parmi les équipes de travail;

Considérant que deux pompiers réservistes répondant aux attentes de leur supérieur sont disponibles et que le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, recommande leur nomination;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme messieurs Mathieu Lefebvre et Sonny Guénette à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'un an ou deux cent vingt (220) heures travaillées respectivement à compter du 5 septembre 2017 et du 6 septembre 2017. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des pompiers.

Poste budgétaire : 02-221-00-112/02-221-00-2XX
Certificat de la trésorière : CT-2017-162

Adoptée

12.1 Annulation de l'appel d'offres ST2017-16 pour le contrat des travaux de construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture

2017-09-341

Considérant que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimé des coûts de la Ville et que monsieur Sébastien Bouchard, directeur du Service technique, ainsi que nos professionnels au dossier, recommandent d'annuler l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

Que le conseil municipal annule l'appel d'offres ST2017-16 pour le contrat des travaux de construction du Pôle du savoir, d'histoire et de la culture.

Monsieur le conseiller Luc Ricard demande le vote :

Pour :

Sandra Bolduc
Serge Gélinas
Francine Guay
Luc Ricard
Jean Roy
Richard Tetreault

Contre :

Adoptée à l'unanimité

13.1 Levée de la séance

2017-09-342

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 5 septembre 2017 soit levée à 20 h 42.

Adoptée

Marc Bouthillier, maire suppléant

Jocelyne Savoie, greffière adjointe